



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 12
Votants.....15
Excusé.....0
Procurations.....3

Date de la convocation : 21/07/2025

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 25 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise,
JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine,
Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel,
VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à
Madame COBO Rolande, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration
à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné
procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 3**

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'excède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2026 :

SERVICE D'EAU POTABLE

DÉSIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 €' annuel ou 5,42 €' mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire à savoir les compteurs de jardin (Prime Fixe proratisée)	65 €' annuel ou 5,42 €' mensuel
Prix de l'eau de 0 à 300 m ³	1,65 €' /m ³
Prix de l'eau + de 301 m ³	1,90 €' /m ³
Pose et dépose de compteur	170 €'
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	500 €'
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait d'accès au réseau d'eau	400 €'
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €'
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 €' + 38€' coût horaire de l'agent

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

DÉSIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 €' annuel ou 5,75 €' mensuel
Prix de l'assainissement	1,80 €' / m ³
Forfait d'accès au réseau d'assainissement	500 €'
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €'
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 €' + 38€' coût horaire de l'agent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, la loi Warsmann s'applique pour les particuliers. Pour les professionnels, c'est le règlement intérieur qui s'applique. Par conséquent, toute réclamation sera soumise à ses conditions et sera non recevable en dehors de ses deux situations (pour rappel, fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie).

Le conseil municipal décide d'accepter :

- L'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche ;
- L'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis ;
- L'application de ceux-ci à compter du 1^{er} août 2025 pour une facturation courant 2026 pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;
- L'acceptation stricte des règlements en ce qui concerne le dégrèvement.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 4**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AVANCE NON BUDGÉTAIRE

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'eau sur le 2^{ème} semestre de l'exercice 2025, compte tenu des dépenses mensuelles régulières à décaisser et des recettes qui sont encaissées d'octobre à fin décembre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 50 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de trésorerie non-budgétaire de 50 000 € qui sera remboursée avant le 31 décembre 2025, au plus tard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'autoriser le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 5**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : AVANCE NON BUDGÉTAIRE

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'assainissement sur le 2^{ème} semestre de l'exercice 2025, compte tenu des dépenses liées au démarrage des travaux de réalisation de la station d'épuration de Refrégiès, qui seront à régler avant la perception d'un acompte sur la subvention qui va être allouée à cette opération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 30 000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement,

Le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de trésorerie non-budgétaire de 30 000 € qui sera remboursée avant le 31 décembre 2025, au plus tard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'autoriser le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 6**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-2324 : Salle d'animation réfection toit	50 000.00 €			
D 2151-2326 : Aménag emplacement containers OM		50 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	50 000.00 €		
Total	50 000.00 €	50 000.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N°7
BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 131 : Subventions d'équipement reçues		15 000.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		15 000.00 €		
D 2158-2360 : Château d'eau Bramafon	15 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €			
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 8
TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Résidence la Dourbie doit augmenter le coût du repas, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de cantine à 4.50 euros. Il précise que le coût du repas facturé par la Résidence la Dourbie est fixé à 7 euros et que la commune prendra à sa charge 2,50 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'uniformiser les tarifs pour la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir à compter du 1^{er} septembre 2025 pour tous les enfants y compris les fratries. Pour rappel, le tarif de la garderie était à 1 euro le matin et 1 euro le soir par enfant ; 0,60 euro pour le deuxième enfant ; 0.50 euro pour le troisième enfant.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le tarif du repas de cantine à 4.50 euros ;
- D'accepter la prise en charge par la commune de 2.50 euros par repas ;
- D'approuver la nouvelle tarification de la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir pour tous les enfants y compris les fratries.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 9**

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE
ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES et précise que notification sera faite auprès des parents (père, mère, représentant légal) qui au moyen du coupon détachable à retourner, attesteront avoir pris connaissance de tous les points du règlement, en accepter les conditions et s'engager à les respecter et à les faire respecter par leur enfant. Il précise que ledit règlement intérieur sera applicable dès la rentrée scolaire fixée au 1er septembre 2025.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération approuvée à 15 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-13 DIA K-311, K-312 et K-313 (route de Seingleys)

DEVIS	SIEDA	1 489,45 € TTC (EP Violette et Valescures)
	RUBANBLEU	480 € TTC (déplacement piscine du 02 au 23.06.25)
	RUBANBLEU	480 € TTC (déplacement piscine du 13 au 27.06.25)
	VEOLIA	8 530 HT (traitement en continu réservoir de Lannibal)
	SOVIFERM	1053,82 € TTC (habillement service technique)
	RAGT	376,30 € TTC (terreau et engrais)
	BONNET HYGIENE	435,46 € TTC (fournitures entretien école)
	IXTHUS	249,00 € HT (panneau affichage)
	GEDIMAT	899,34 € TTC (fournitures)
	IXTHUS	339€ HT (agendas festivités)
	DISCOUNT COLLECTIVITES	915,60 € TTC (Panneaux)
	FOURCADIER Christophe	1146 € TTC (STEP Refrégiès)
	AIR PRODUCTS	275,90€ TTC (oxygène médical plan d'eau)
	ESPRIT GOURMET	2342,34 € TTC (colis aînés)
	GEDIMAT	1104,38 € TTC (sable)
	SIA-12	50,40 € TTC (câbles école)
	SIA-12	190,08 € TTC (câbles + écran)
	ORANGE	2 811,77 € TTC (remplacement câbles Seingleys)
	ORANGE	12 316,44 € TTC (dépose câbles Seingleys)
	RONNET HYGIENE	510,31 € TTC (fournitures entretien mairio)
	GERMAIN	37 683 € TTC (chantier Pas du Cayla)
	CAUMES	284,75 € TTC (fournitures bureau)

- Décision de rédiger une lettre d'information sur la nouvelle collecte des ordures, qui sera distribué par les conseillers ;
- Accueil périscolaire du mercredi matin à la charge de la commune : 37,02 € ont été réglé pour 3 demi-journées avec 3 enfants ;
- Réception d'une lettre recommandée envoyée par les propriétaires du gîte l'Escampette, situé à proximité de l'église, demandant l'arrêt des cloches de 22h à 7h. Rolande Cobo propose de modifier l'orientation des abat-sons du clocher afin d'atténuer le bruit, si cela est possible, Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils demandent l'arrêt complet des cloches et non l'atténuation et demande l'avis des conseillers sur l'arrêt complet : 1 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre. Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité de baisser le son ;
- Monsieur le Maire informe le conseil de la procession pour l'inauguration de la nouvelle Vierge de la Sentinelle qui aura lieu dans la matinée du 6 août ; Régine Viala demande si toutes les antennes situées à la Sentinelle sont nécessaires, Monsieur le Maire répond que oui, car elles n'ont pas pu être installées à Bramafond, le lieu étant privé.
- Monsieur le Maire s'inquiète des problèmes de distribution du courrier et de la fermeture de la Poste pour raison sanitaire (présence de gaz radon), il pense que c'est un prétexte pour essayer de fermer définitivement le guichet. Il signale qu'un fort taux d'absentéisme est constaté à la Poste (plus de 37%). Une visioconférence est prévu mardi matin avec un responsable ;
- Jean-Michel Daumas annonce 77 exposants à la brocante de St-Jean, il ne reste éventuellement que 2 ou 3 emplacements libre. Une réunion est prévue vendredi à 18h pour l'organisation de la manifestation, les piquets et la rubalise sont prêts à être posés ;
- Le 12 octobre aura lieu sur l'Esplanade la fête de la Châtaigne, organisée par l'Hirondelle St-Jeantaise, ainsi que la foire aux vins organisée par Allan Assié ;
- Un abribus de couleur orange va être installé place de la Borie.

La séance est levée à 21 h30

le maire.
Rolande Cobo


le secrétaire de séance
Jean-Luc Dribovt
